

Commune de

Nogent-sur-Eure

(Eure-et-Loir)

1^{ère} révision du plan local d'urbanisme

- . Pos approuvé le 8 septembre 1995
- . 1^{ère} modification approuvée le 12 décembre 1997
- . 2^e modification approuvée le 24 juin 2005
- . 1^{ère} révision prescrite le 28 septembre 2006
- . 1^{ère} révision arrêtée le 20 septembre 2007
- . 1^{ère} révision approuvée le 16 octobre 2008

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du
16 octobre 2008
approuvant le plan local d'urbanisme de la
commune de Nogent-sur-Eure

Le Maire

Annexes sanitaires Notice technique

Date :

16 octobre 2008

Phase :

Approbation

6.1

Mairie de Nogent-sur-Eure 28120 Nogent-sur-Eure

Tel. : 02 37 25 87 04 /fax : 02 37 27 87 44 /e-mail : mairie.nogent-sur-eure@wanadoo.fr

Thierry Gilson architecte-paysagiste 2, rue des Côtes 28000 Chartres

Tél. : 02 37 91 08 08/fax : 02 37 907 687/e-mail : gilsonpaysage@wanadoo.fr

1 – Alimentation en eau potable

Production et gestion :

La commune adhère à la communauté de communes du Val d'Eure constituée de neuf communes qui exerce la compétence « eau potable », production et distribution sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci couvrant 10 300 hectares pour une population de plus de 8 000 habitants consommant 460 000 m³ par an, comporte 3 300 points de branchements sur un réseau de 130 km environ, l'habitat étant plutôt regroupé en bourgs et gros hameaux.

- Nom et adresse de l'organisme gestionnaire :

Communauté de communes du Val de l'Eure

*25 rue de la Haie du Pont - Pont Tranchefêtu - 28630 Fontenay-sur-Eure - Tel : 02 37 25 84 84 - Fax : 02 37 25 85 66 - E-Mail : **com-valdeleure@wanadoo.fr***

Captage :

La production actuelle se fait par **cinq points de prélèvement dans la nappe phréatique** à Meslay le Grenet, Fontenay sur Eure/ Guervilliers, Saint-Georges sur Eure/Mérobort, Cintray/ Le Gusson, Bailleau l'Evêque/ Les Bégaudes. Par ailleurs la Communauté achète à la commune voisine de Clevilliers l'eau nécessaire à la commune de Briconville.

Il n'y a pas de périmètre de protection sur le territoire communal ou débordant sur le territoire communal.

Réservoir(s) :

Il n'y a pas de réservoir sur la commune de Nogent-sur-Eure. Le château d'eau existant en grande partie déconnecté du réseau n'est plus en service.

Qualité de l'eau :

Les analyses des eaux prélevées montrent une dégradation des taux de nitrate et de pesticides et les seuils admissibles sont quelques fois dépassés pour certains puits.

Réseaux :

La distribution est effectuée par cinq réseaux actuellement séparés et comporte encore la plus grande partie des ouvrages construits lors des premières adductions ce qui donne à certains tronçons un âge respectable de 60 ou 70 ans mais n'assure pas la meilleure garantie de continuité d'alimentation.

Partant de ce constat, sous l'impulsion et avec l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, une étude de restructuration de l'alimentation en eau potable des neuf communes a été exécutée.

Projets

Un important programme de travaux est à mettre en œuvre et comportera les opérations suivantes :

- rendre opérationnel le forage expérimental de Fontenay/ Guervilliers (300m³/h, taux de nitrate actuellement acceptable et site protégé par enherbage dans un périmètre convenu entre les exploitants agricoles, le conseil Général et la Communauté) ;
- maintenir et protéger les puits de Saint-Georges sur Eure/Mérobort et Bailleau l'Evêque/ Les Bégaudes ;
- interconnecter les distributions pour améliorer la garantie de desserte et pouvoir utiliser la nouvelle ressource de Fontenay pour les neuf communes en cas de besoin (quatre jonctions sont à prévoir :

Meslay le Grenet - Trizay, Fontenay sur Eure-Amilly, Amilly- Bailleau l'Evêque et Sénarmont-Briconville) ;

- sécuriser et réhabiliter les réservoirs et forages qui subsisteront dans le schéma définitif (Mérobert sur Saint Georges, Les Bégaudes et le Pavillon sur Bailleau l'Evêque, château d'eau d'Amilly) ;
- renouveler les ouvrages de distribution, en définissant en plus de l'accompagnement des travaux d'enfouissement des réseaux prévus par chaque commune, un programme d'investissement propre à la Communauté notamment pour les conduites de structure à harmoniser avec les interconnections.

Défense incendie :

- Toute la commune est desservie par la défense incendie.

2 – Assainissement des eaux usées

L'assainissement de Nogent-sur-Eure est individuel.

La **communauté de communes du Val de l'Eure** a pris la compétence « assainissement » complète au 1er janvier 2006. Elle possédait déjà une compétence partielle pour l'assainissement autonome et pour la construction d'une station d'épuration.

Sur les neuf communes, sept avaient, pour une grande part de leur territoire, un assainissement collectif, avec divers types de traitement des effluents : station à boues activées à Saint-Georges/Eure, Fontenay/Eure, Amilly, Bailleau l'Evêque et Fresnay le Gilmert ; lagunage à Briconville et station d'épuration à Cintray. Certains de ces ouvrages, vieux d'une trentaine d'années, arrivaient à leur limite de capacité ou même à leur fin de vie en ne répondant plus aux exigences de la réglementation sanitaire. Il devenait donc urgent d'apporter les remèdes nécessaires.

Dans un premier temps, une **station d'épuration** était indispensable pour traiter les eaux usées d'Amilly (Bourg), de Cintray et de la zone d'activité d'Euroval (Fontenay sur Eure), puis dans une seconde phase récupérer celles de Fontenay et Saint-Georges et éventuellement d'autres parties du territoire en fonction des capacités financières pour construire les réseaux de collecte nécessaires.

Cette station d'une capacité de 4700 « équivalent-habitant » (quantité théorique de pollution rejetée par habitant) est terminée et a été mise en service début 2007. Sa particularité est le séchage solaire des boues qui atteindront une siccité (pourcentage de matière sèche dans les boues d'épuration) de 80% et qui seront valorisées par épandage agricole. La station pourra être complétée jusqu'à 9500 « équivalent-habitant » par la simple adjonction d'un bassin d'aération et le léger agrandissement de la serre.

Pour la faire démarrer il est nécessaire d'avoir une quantité d'effluent suffisante.

En 2006, d'importants travaux ont été réalisés : réseau de transport, postes de refoulement...

L'**assainissement de Nogent sur Eure** et de Meslay le Grenet est à l'étude avec une solution commune de leurs problèmes.

La communauté est en cours de révision des plans de zonage des diverses communes pour les mettre en cohérence compte tenu des voisinages de certains hameaux comme Pontranchefêtu qui doit faire l'objet d'une solution globale pour ses habitants de deux communes différentes (Nogent et Fontenay) , ou comme Grand et Petit Bérou sur Meslay le Grenet qui doivent être étudiés dans un refoulement vers Fontenay/Eure plutôt qu'en liaison avec le bourg.

Sur le plan administratif, la communauté a doté son service de l'assainissement d'un statut de Régie sans personnalité morale conforme au code des collectivités territoriales

3 – Gestion des déchets

La compétence « ordures ménagères » est confiée au SIRTOM de Barjouville.

La collecte et le traitement des déchets sont organisés de la manière suivante :

- Mode de gestion : syndicat

- Nom et adresse de l'organisme gestionnaire : Sirtom du pays chartrain, mairie de Barjouville.

- Type de collecte (*porte-à-porte, point d'apport volontaire (containers), déchetterie, etc*) et de traitement (*incinération, enfouissement, compostage, etc*) par catégories de déchets :

. ordures ménagères :	collecte : porte à porte	Traitement : incinération
. emballages recyclés :	collecte : apport	Traitement : tri sélectif
. déchets verts :	collecte : apport	Traitement : compostage
. verre :	collecte : apport	Traitement : verrerie -> saint-Gobain
. papier :	collecte : apport	Traitement : papeterie -> Chapelle d'Arblay.
. encombrants :	collecte : apport	Traitement : /

- Localisation de l'unité de traitement ou du centre d'enfouissement : centre d'enfouissement de Prudemanche

- Le SIRTOM du Pays Chartrain Le SIRTOM a réalisé deux déchetteries, l'une à Dammarie, l'autre à Saint-Aubin-des-Bois. Par ailleurs, il a passé des conventions avec Chartres-Métropole et le SICTOM de Maintenon et Illiers en fonction de la proximité de certaines communes avec les déchetteries de Champhol et de Pierres. Les déchets admis correspondent à ceux collectés par Chartres-Métropole dans ses déchetteries à l'exception des piles, batteries, pneus et déchets toxiques qui ne sont pas acceptés. Les déchetteries de Dammarie et de Saint-Aubin-des-Bois sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés. Une convention d'exploitation est passée avec la société Coved.

- Projets : une troisième déchetterie.